

AFFAIRE N° 2

CONVENTION avec la Société Electrique de la Réunion

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 5 Août 1952

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre délibération le projet de convention ci-joint, à intervenir avec la Société E.E.R. sur les modalités de remboursement de la Contribution de la Commune de Saint-Denis dans les dépenses occasionnées pour la réfection de la route menant à la Centrale électrique détruite par le cyclone de 1948, soit la somme de 2.240.383 Rs.

Le Conseil Municipal, par sa délibération prise le 24 Août 1951, avait voté le paiement de cette participation en cinq annuités avec intérêt de 3 %.

La première annuité, soit la somme de 489.198 Rs (intérêts compris) a été prévue au budget primitif de 1952 au chapitre XXXII, article 5 et 10.

Je vous donne lecture de la convention (pièce annexe)./.

Le Maire Adjoint,
Signé: VALLON HORRAU.

Le MAIRE. - Est-ce que vous voyez une objection?

Personne ne demandant la parole le Maire met aux voix la convention qui est adoptée à l'unanimité.

*M. le Maire le 14.8.52
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: Perouse*